



CONTRAT « ENTRETIEN » MONSIEUR STORE

Contrat « Entretien » établi en double exemplaire le : / /

N° DE CONTRAT :

Entre Monsieur Store...	... Et son client
<div style="border: 1px solid black; height: 100px; width: 100%;"></div>	Nom :
	Prénom :
	Adresse :

	Ville :
	Code postal : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
	Tel Fixe :
	Tel Portable :
	E-mail :
Représenté par :	
Signature	Signature

Article 1 L'objet du contrat « Entretien »

PERGOLA : Ce contrat a pour objet de définir précisément les conditions d'application auxquelles s'engage Monsieur Store pour assurer l'entretien de l'installation réalisée pour son client :

■ **Date de livraison de l'installation :** / /

■ **Adresse de l'installation :**

■ **La référence produit :**

■ **Automatismes :**

Article 2 La durée du contrat « Entretien » et ses modalités de résiliation

Le contrat est en vigueur à sa signature par les deux parties pour une période d'un an (12 mois), il est renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an. Ce contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois avant sa date anniversaire notifié par lettre recommandée avec Accusé de Réception (AR).

En cas de non respect des engagements par l'une ou l'autre des deux parties des termes détaillés dans les différents articles entrainera de plein droit la possibilité de résiliation qui devra toutefois être notifiée par lettre recommandée avec Accusé de Réception (AR) moyennant un préavis de 30 jours.



CONTRAT « ENTRETIEN » MONSIEUR STORE

Article 3 Le montant annuel de la redevance du Contrat «Entretien»

- Pour assurer les prestations définies et détaillées dans l'article suivant, le montant forfaitaire annuel est de :

Ce montant est Toutes Taxes Comprises (TTC) avec notamment une TVA à
Dans le cas où les pouvoirs publics modifieraient le taux de TVA applicable à la prestation définie dans le présent accord, cette modification à la hausse ou à la baisse, sera entièrement et automatiquement reportée sur le montant annuel de la redevance (y compris dans le cas d'un contrat reconduit).

NB : Ce montant de redevance est calculé sur le cumul des temps nécessaires aux trajets dans un rayon de 30 kilomètres autour de votre magasin Monsieur Store, aux temps d'intervention pour l'entretien de l'installation et aux fournitures nécessaires au technicien Monsieur Store.

Contrat «Entretien»

€/an

- Le paiement s'effectuera lors du passage de notre technicien Monsieur Store, habilité à recevoir les règlements.

Article 4 Les prestations du Contrat «Entretien» Monsieur store

Monsieur Store s'engage à réaliser une visite annuelle pendant laquelle seront effectués les actions de maintenance qui suivent :

- Vérification des fixations
- Vérification des fins de course haut et bas
- Vérification de l'état des coulisses
- Vérification des automatismes et sécurités
- Vérification de l'état des poulies
- Graissage des parties mobiles
- Vérification des courroies de tirage
- Vérification des piles

Article 5 Les modalités d'exécution de la visite annuelle

- La visite d'entretien sera effectuée par un technicien Monsieur Store dans le respect des règles de l'art en vigueur pour l'installation concernée.
- Cette visite se déroulera dans le cadre des heures normales de travail du technicien du lundi au vendredi.
- Le client qui sera présent pendant la durée de la visite d'entretien fera en sorte que les équipements qui font l'objet de la visite soient normalement accessibles pendant la durée nécessaire à l'exécution normale des travaux.
- Un rendez-vous sera fixé au préalable avec le client pour déterminer la plage horaire de l'intervention.
- Toutefois Monsieur Store ne pourra être tenu responsable d'un retard d'intervention imputable à un cas de force majeure conformément à l'article 1148 du Code Civil ou indépendant de sa volonté tel que : grève, barrages ralentissements accident, etc.

Article 6 Ce que le Forfait «entretien» ne comprend pas

- Les pièces détruites ou usées.
- Les interventions consécutives à des dégâts naturels tels que tempêtes, orages, inondations, corrosion par le sel, etc.
- La fourniture des pièces qui résultent d'une intervention étrangère à Monsieur Store.
- La fourniture de pièces abimées par de mauvaises manœuvres, d'une négligence de l'utilisateur, d'actes de malveillance ou de sabotage, de faits de guerre, d'émeutes ou de grèves, de tout dégât provoqué par l'eau, le feu, la foudre, d'une variation de tension sur le réseau électrique, les chutes et chocs brusques, et de façon générale tout sinistre susceptible de détériorer les équipements et qui n'ont pas son origine dans le fonctionnement normal de l'installation.

Article 7 Quand l'intervention nécessite le remplacement de pièces défectueuses

- Monsieur Store devra proposer à son client un devis qui indique la nature et le montant de la prestation, les temps de travail nécessaires ainsi que les déplacements qui incombent à cette intervention.
- Les travaux ne seront réalisés qu'après accord du client sur le devis proposé.
- Le devis sera payable sur facture, aux conditions générales de vente en vigueur chez Monsieur Store.



CONTRAT « ENTRETIEN » MONSIEUR STORE

Article 8 Engagement et responsabilités

- Monsieur Store assure la direction de l'exécution de la visite d'entretien et assume la responsabilité de celle-ci.
- En l'occurrence c'est Monsieur Store qui est seul responsable des dommages éventuels causés directement ou indirectement aux personnes et aux tiers.

Article 9 Assurances

- Monsieur Store dispose d'une assurance en cours de validité auprès d'une compagnie réputée solvable.
- Cette assurance couvre Monsieur Store pour tous les risques d'accidents ou dommages causés à toute personne, aux immeubles et aux biens, dont Monsieur Store pourrait être tenu responsable par l'intervention de son personnel ou qui résulte de l'exécution de tous travaux ou visite objet du présent contrat.
- A tout moment le client pourra exiger la justification de cette assurance.

Article 10 Les obligations de Monsieur Store

- Elles correspondent à toutes les prestations nécessaires à la bonne exécution des interventions et services qui font l'objet et selon les clauses prévues dans ce contrat.
- De fait Monsieur Store s'engage sous sa propre responsabilité à remettre à la disposition de son client après son intervention, une installation offrant toutes les garanties de sécurité et d'un bon fonctionnement.

Article 11 Les cas de Force majeure

- En cas de force majeure, et ce quelle qu'en soit l'origine ou la cause, qui met Monsieur Store dans l'impossibilité d'effectuer ses services, il sera impératif de trouver toute mesure satisfaisante avec le client pour lui donner satisfaction.
- Dans le cas extrême ou aucune solution n'est possible pour l'une ou l'autre des parties, il pourra être procédé à la résiliation pure et simple de ce contrat à la demande d'une des parties, sans qu'il puisse y avoir droit à demande d'indemnité de part et d'autre.

Ce contrat est fait en double exemplaire

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » et parapher également chaque page du document.

À :

Le :

Le client

Pour Monsieur Store